



Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Goussainville
Commune de Saint-witz

N°96/25

PERMIS DE DETENTION D'UN CHIEN DE CATEGORIE 2

Le Maire de la Commune de SAINT-WITZ,

Vu le code rural, et notamment ses articles L.21 1-1 et suivants, D 21 1-3-1 et suivants et R.21 1-5 et suivants,

Vu la loi n 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu l'arrêté du Préfet du Val d'Oise en date du 15 janvier 2008, dressant pour le département du Val d'Oise la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L.2 1 1-131 du code rural,

Vu l'arrêté du Préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2009, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,

Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

ARRETE

Art. 1 Le permis de détention prévu à l'article L.21 1-14 du code rural est délivré à :

• NOM : ANGELO SANTO

• Prénom : SABRINA

Qualité : Propriétaire [X] Détenteur de l' animal ci-après désigné

Adresse : 11 SQUARE DES CHARDONNERETS 95470 SAINT-WITZ

Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances .

CAISSE D'EPARGNE

Numéro du contrat : 017916585 valable jusqu'au 01/07/2027

Détenteur (trice) de l'attestation d'aptitude délivrée le : 13 juin 2021
Par : Madame Hequet Brigitte

Pour le chien ci-après identifié
Nom (facultatif) : BLOU

Race ou type : STAFFORDSHIRE TERRIER AMERICAIN

Numéro de pedigree si le chien est inscrit au Livre des origines français (facultatif) :

Catégorie : 2EME 2

Date de naissance : 17/10/2018

Sexe : Mâle

Numéro de puce : 250268600198002 implantée le : 12/12/2018

Vaccination antirabique effectuée le . 02 JUIN 2025 par : DR VETERINAIRE DOULET 60260

LAMORLAYE

Compte-rendu de l'évaluation comportementale effectuée le 11/07/2025 par le Docteur iris moraitis

Art. 2 : la validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article I^{er} de la validité permanente .
de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers, et de la vaccination antirabique du chien.

Art 3 : en cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Art 4 : le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnées dans la section XI Divers » du passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement Européen et du Conseil 11°998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à I -article 1er.

Art 5 : une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article I^{er}

Fait à Saint-Witz,
le 21 juillet 2025
Le Maire
F.MOIZARD



Le Maire : certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.